



PETITS RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le « bien vivre ensemble » est au cœur des préoccupations de chacun et passe par le respect de certaines règles de vie en communauté.



Les travaux de jardinage et de bricolage, l'utilisation des tondeuses, tronçonneuses, d'engins à moteur etc... sont autorisés aux horaires suivants :

Jours ouvrables : 8h30-12h et 14h-19h

Samedi : 9h-12h et 15h-19h

Dimanche et jours fériés : 10h-12h
(arrêté préfectoral du 9 janvier 1977)

La divagation des chiens est interdite (article L 211-19-1 du code rural et article R 337-70 du code de l'environnement)



Le brûlage des déchets ménagers et verts est interdit (article 84 du règlement sanitaire)

Merci de votre compréhension